

Règlement des 10km ETPM des Quais de Bordeaux 2023

Art.1 Comité d'organisation :

Les 10 km des Quais qui auront lieu le 05 novembre 2023 sont organisés par la section athlétisme du club omnisports Stade Bordelais spécialisée dans le secteur des activités de clubs de sports. Siret 78184359400040.

Le siège du Comité d'organisation est au 30 rue Virginia 33200 BORDEAUX.

Mail : info@10kmdesquaisdebordeaux.fr

Art.2 Participation :

La course est ouverte aux athlètes licenciés et non licenciés de toutes nationalités.

La course est ouverte aux mineurs sous réserve d'une présentation d'une autorisation parentale, sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux.

Seules seront prises en considération les inscriptions complètes (bulletin de participation + certificat médical et/ou copie de licence) accompagnées du règlement de l'inscription et du pass sanitaire.

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Art.2. Courses et Catégories

- **Le 10 km ETPM** des quais de Bordeaux est ouvert de la catégorie Cadet à Master soit à partir de l'année de naissance 2007. La course est label National
- **5km né pour Bouger** est ouvert à tous. Pas de chronométrage

Art.3 Inscriptions

Les inscriptions se font par internet à partir 1er juillet 2023 jusqu'au 2 novembre 2023 23h59 dans la limite des places disponibles. 5000 dossards.

Tarifs 10 km :

17 euros du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023

19 euros : 1^{er} septembre 2023 au 31 octobre 2023

22 euros : 1^{er} novembre 2023 au 2 novembre 2023

Pour les licenciés FFA Tarif unique : 15 euros du 1^{er} juillet au 2 novembre 2023

Tarifs 5km

7 euros : du 1^{er} juillet 2023 au 31 octobre 2023

10 euros du 1^{er} novembre 2023 au 2 novembre 2023

Art.3.1 Certificat médical, licence

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la **FFA** ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou **d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, **sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**
- ou **d'une licence compétition** délivrée par la **FFCO** ou la **FFPM**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou **d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.**

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir **un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Si vous rencontrez des problèmes pour nous faire parvenir votre certificat médical avec votre inscription, vous pouvez l'envoyer directement à cette adresse :

info@10kmdesquaisdebordeaux.fr

(En mentionnant dans votre message vos noms, prénoms et la course).

Dossiers incomplets En l'absence d'un de ces documents, les inscriptions ne pourront en aucun cas être validées.

Inscriptions internet : le dossier d'inscription devra impérativement nous parvenir complet avant le 2 novembre 2023 à 23h59 :

Possibilité de modifier ou compléter votre inscription en allant sur le site des 10 km des Quais « **[Vérifier votre inscription](#)** » / « **[Modifier votre inscription](#)** ».

Tout dossier incomplet sera exclu, sans qu'aucun recours de ce chef ne puisse être engagé envers l'organisateur.

Art.4 Engagement :

Tout engagement, sans garantie annulation, est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-21 du Code de la Consommation, les inscriptions en ligne sont exclues de droit de rétractation. Il n'existe pas de droit de rétractation pour « les activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée. »

Lien de l'article de loi : www.legifrance.gouv.fr

Art.4.1 Garantie annulation :

En cas de souscription à la garantie annulation d'un montant de 5€, le coureur percevra le montant intégral de son inscription à condition d'avoir justifié d'être dans un des cas d'annulation suivant : Blessure ou maladie grave empêchant la participation à la course, accident de trajet le jour de la course, décès d'un conjoint ou d'un enfant. La garantie annulation ne peut fonctionner que pour les dossiers complets et validés qui nous sont parvenus avant le jour de la course. Le coureur devra adresser sa demande à l'association Bordeaux Athlé 30 rue Virginia 33200 Bordeaux impérativement avant le 11 décembre 2021 accompagnée d'un justificatif. Tous les remboursements seront effectués après le 11 décembre 2021.

Art.5 Retrait des dossards :

Les dossards sont à récupérer sur présentation d'une pièce d'identité au Magasin Foulées.

Pour retirer votre dossard, vous devez, obligatoirement, être en possession d'une pièce justifiant votre identité. Pour retirer le dossard de quelqu'un d'autre, vous devez, obligatoirement, être en possession d'une pièce justifiant votre identité et la pièce ou une copie justifiant l'identité de cette personne.

Seuls les dossards dont le dossier est complet seront donnés aux concurrents.

Art.6 Port et retrait du dossard :

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, porté et placé sur le torse. Il est strictement interdit de courir sans dossard ou avec un dossard qui ne correspond pas aux dispositions ci-dessus, l'organisateur pouvant exclure tout contrevenant et se réservant le droit d'engager des poursuites à son encontre.

Art.7 Cession du dossard :

Tout engagement est personnel. Pour toute demande de transfert de dossard, il est impératif de prendre contact avec l'organisation **avant** la course. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.8 Service Médical :

Une antenne médicale sera sur place pendant le déroulement de la manifestation, elle peut décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Art.9 Sécurité :

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, chien ou autre animal de compagnie sont formellement interdits sur les parcours des courses sauf autorisation expresse du comité d'organisation.

Art.10 Assurances :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de l'assureur DUTREIL FAUCHER : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art. 11 Vols. Pertes.:

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages qui pourraient survenir avant, pendant ou après, cette manifestation sportive.

Une consigne gratuite sera mise à la disposition des participants le jour de la course, sous la seule responsabilité des participants.

L'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu.

Il appartient à chaque participant de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels (sac étanche en cas de pluie).

Les participants s'engagent à ne déposer à la consigne que des objets sans valeur marchande, nécessaires à la course.

Le Comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou d'effets personnels déposés à la consigne.

Art.12 Résultats :

Les résultats ne pourront être communiqués par la poste. Ils seront disponibles au plus tard le lendemain de la course sur le site Internet de l'événement.

Les participants acceptent que leur résultat soit publié sur le site internet et sur celui de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr)

Art.13 Protocole :

Pour prétendre au protocole, vous devez participer à la course correspondant à votre catégorie ou courir pour le classement scratch des courses et assister à la remise des récompenses.

Art.14 Récompenses :

Dans la limite des stocks disponibles, tous les concurrents auront un tee-shirt.

COURSE 10km

5 premiers scratch : Homme
5 premières scratch : Femme

Girondins Hors scratch (athlète présentant une licence en gironde le jour de son inscription)
3 premiers hommes
3 premières femmes

Art.15 Cas de force majeure :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué.

Art. 16 Droit à l'image :

Tout coureur autorise expressément les organisateurs des 10km des Quais de Bordeaux, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur tout support, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course et ce, pour une durée de 3 ans.

Art.17 Informatique et Liberté :

Chaque participant accepte que son nom, prénom et date de naissance apparaissent dans la liste des inscrits. Sauf opposition écrite, ces informations pourront être communiquées aux sociétés partenaires de l'événement et publiées dans les résultats sur le site internet de l'organisation et de la Fédération Française d'Athlétisme.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande par écrit à Stade Bordelais 30 rue Virginia 33200 Bordeaux.

Art.18 Horaires, distances

Le départ des 10km ETPM des quais se fera à 10h, par vague de niveau (3 vagues).

Le relais partira dans la deuxième vague – de 50 minutes, le départ sera donné au niveau de la maison éco citoyenne.

Le départ du 5 km partira à 11h15

Art 19 Dispositions relatives aux athlètes

Les participants s'engagent rigoureusement à respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, l'athlète devant pouvoir justifier de son identité par tous moyens en cas de contrôle.

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.